

**DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE
ET ENVIRONNEMENTALE
Département Santé Publique et Environnementale de Vendée**

Dossier suivi par : David CHAIGNEAU
Tél. : 02 72 01 57 45
Mél. : ars-dt85-spe@ars.sante.fr

Préfecture de la Vendée
DRCTAJ
Section des Installations classées
29 rue Delille
85922 LA ROCHE SUR YON

La Roche sur Yon, le 16/09/2021,

Objet : demande d'autorisation – SAS GIRARDEAU – Treize Septiers

Par courriel du 5 août 2021, vous sollicitez l'avis de l'ARS sur le dossier de demande d'autorisation présenté par la SAS GIRARDEAU relatif au renouvellement et à l'extension de la carrière de la Roseraie située sur la commune de Treize Septiers.

Le projet prévoit un doublement de sa surface d'exploitation (extension du site de 14 ha pour une surface actuelle 14ha). La production maximum passera de 400 000 à 600 000 T/an. Or la carrière jouxte le bourg de Treize Septiers. Quinze habitations sont présentes dans un rayon de 300 mètres de la carrière existante et une centaine dans un rayon de 500 m (bourg et lieu-dits). Toutefois l'extension s'éloigne des habitations du bourg.

De l'analyse du dossier, il ressort que les informations transmises sont proportionnelles aux enjeux. Les principaux risques de nuisances quotidiennes envers les riverains sont les émissions de poussières et les émissions sonores.

Une modélisation acoustique a été réalisée avec la future configuration de la carrière. Celle-ci ne met pas en évidence de dépassements d'émergences diurnes au droit des habitations les plus proches.

En matière d'émissions de poussières, le dossier énumère les différentes mesures de réduction des envols de poussières : arrosage des pistes, système de dépoussiérage par aspersion et brumisation, bardage de certaines installations... Par ailleurs, les derniers résultats des mesures d'empoussièremment en limite de carrière montrent des valeurs très inférieures à la limite réglementaire de 500 mg/m³/j.

Par ailleurs le projet n'est pas concerné par un périmètre de protection d'un captage destiné à l'alimentation en eau potable. Des dispositions sont toutefois prévues pour protéger les eaux superficielles et souterraines vis-à-vis des éventuelles pollutions.

Concernant l'évaluation des risques sanitaires, elle identifie de nombreuses sources. La problématique des particules fines et de la silice est évoquée. Suivant l'étude, seul le personnel de la carrière est concerné par le risque d'exposition par inhalation.

En conséquence, je donne un avis favorable à la concrétisation du projet sous réserve de la mise en place des actions et des campagnes d'analyse prévues dans le dossier en matière de réduction des poussières émises et de nuisances sonores.

P/le directeur de la santé publique et
environnementale et par délégation
Le responsable de département,



Jean-Marc DI GUARDIA

185 boulevard du Maréchal Leclerc
85023 LA ROCHE SUR YON cedex
Tél. 02 72 01 57 00 – Mél. ars-dt85-contact@ars.sante.fr
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr